



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-107 - PROLONGATION
Portant réglementation provisoire de la circulation :
Circulation alternée, interdiction de stationner et vitesse
limitée – Route de Sous le Crêt et Route de Thonon

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu la demande de l'entreprise SOCCO ENTREPRISE demeurant Chavanod – 74650 CHAVANOD - représentée par Monsieur MOREL Julien,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route, que pour l'entreprise,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de changement de deux poteaux incendie pour Thonon-Agglomération,

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation sera alternée, le stationnement interdit et la vitesse limitée à 30km/h du 18/11/2024 au 17/12/2024 **décalé du 06/01/2025 au 24/01/2025** pour des travaux de changement de deux poteaux incendie pour Thonon-Agglomération – Route de Sous le Crête et Route de Thonon (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée du chantier.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- CERD de Vailly,
- Entreprise SOCCO ENTREPRISE.

Fait à Orcier, le 20 décembre 2024

Le Maire,
Catherine MARTINERIE

